

DECISION N°2025-163/CP

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE RADIOCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DE LA
POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE DENAIN**

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la société ICOM France SAS,

DECIDE

Article 1 : Un contrat pour le renouvellement du système de radiocommunication pour le service de la Police Municipale de la Ville sera signé par mes soins avec la société ICOM France SAS – SIRET N° 30544626200043 – 1 rue Brindejonc des Moulinais – BP 458004 - 31505 TOULOUSE Cedex 5.

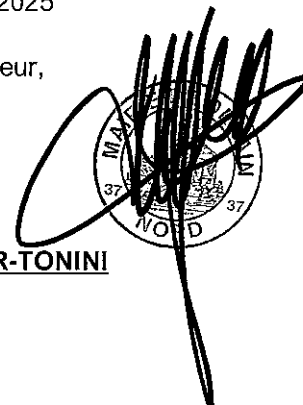
Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 140.00€ HT soit 1 368.00€ TTC pour 10 terminaux à 114.00€ HT à l'unité et à l'année.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois dans la limite de 4 ans et prenant effet à la date du 01/02/2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 03/11/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire